

# Nouveau Coronavirus (COVID-19)

## NOTE D'INFORMATION

### MESURES DE PREVENTION A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Madame, Monsieur,

En raison de l'évolution de la situation européenne concernant le Covid-19 (coronavirus), et sur recommandation de l'ARS, nous avons arrêté les décisions suivantes concernant les **professionnels de santé de retour de l'une des zones à risques** (Chine, Hong Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Iran, et régions italiennes de Lombardie et de Vénétie, Emilie Romagne) :

1. Si vous avez séjourné dans une zone à risque, vous êtes concerné par une mesure d'**éviction de votre lieu de travail, pour une durée de 14 jours suivant votre retour en France**. Cela signifie que vous ne devez pas vous rendre au travail durant les 14 jours suivant votre retour sur le territoire national.  
Il convient de le **signaler sans délai à votre encadrement et au service RH** en transmettant un **justificatif de votre séjour** dans l'une de ces zones à risque. Le service RH organisera votre situation administrative, afin qu'aucun impact ne s'opère sur votre rémunération.  
**Dès l'apparition d'un symptôme évoquant une grippe ou une infection respiratoire (fièvre, toux...), vous devez contacter le 15** qui organisera votre prise en charge.
- Si vous êtes étudiant (écoles et instituts paramédicaux, étudiant en médecine ou externe), vous êtes concerné par une **mesure d'éviction d'une durée de 14 jours**.
- **En cas de doute, il convient de contacter la DRH ou la Direction des Soins, qui appréciera votre situation en lien avec le médecin du travail de votre site.**
2. Si vous présentez de la **fièvre** ou une **détresse respiratoire aiguë**, contactez le **15**.
3. En cas de **symptomatologie respiratoire même banale (rhume, toux...)**, portez un **masque chirurgical** et réalisez une **hygiène des mains régulière** (utilisez de la Solution Hydro Alcoolique).

En complément, il est à noter que les pouvoirs publics déconseillent de se rendre dans les **zones à risques**, notamment durant cette période de congés scolaires.

D'autres messages d'information du même type pourront, dans les prochains jours, venir compléter ou modifier les informations transmises aujourd'hui par le présent message.

Nous vous remercions d'être attentifs à cette communication.

Bien cordialement,

Le Président du CLIN,

Dr FERRIER

le Directeur,

Philippe ORLIAC

Le 28/02/2020